Commission communale d’accessibilité

La commission communale pour l’accessibilité est une instance locale participative qui a pour vocation d’étudier et de proposer des solutions en ce qui concerne les déplacements et l’adaptation des logements. Cette commission intègre les services municipaux et des représentants des habitants : personne à mobilité réduite, malvoyantes, personnes âgées…

Auparavant ciblée uniquement sur les personnes handicapées, la Commission pour l’accessibilité intègre tous les habitants dans son action et particulièrement les plus sensibles aux problématiques de déplacement et d’accès. Ainsi, les enfants, les parents et les personnes âgées sont également concernés et impactés par les choix en matière d’accessibilité des établissements, de la voirie et des transports publics.

La Commission communale pour l’accessibilité est concernée particulièrement par cette orientation proposée par le Conseil Départemental : **Bien vivre la cité** avec comme objectif **Garantir l’accès au droit commun et à la vie sociale**.

À Orly, la prise en compte des personnes en situation de handicap est un axe important de la politique sociale menée sur le territoire pour que chacune d’elle puisse avoir accès aux services, actions et espaces proposés par la ville et ainsi exercer une citoyenneté pleine et entière. Ainsi, un Taxi social (https://www.mairie-orly.fr/Solidarite-sante/Autonomie/Prestations-a-domicile/Taxi-social) permet aux personnes âgées d’effectuer des déplacements sur la commune et en dehors, les personnels des crèches ont été renforcés afin de permettre l’accueil d’enfants différents. Dans les accueils de loisirs, tous les moyens sont également mobilisés pour permettre à tous de fréquenter ces structures.

La Commission pour l’accessibilité ne dispose pas d’un budget spécifique mais elle suit attentivement tous les travaux d’accessibilité engagés que ce soit au niveau du stationnement, de la mise aux normes et en accessibilité de bâtiments publics, du transport, de l’aménagement d’espaces publics et de voiries, de l’accès aux nouvelles technologies. La sous-commission d’accessibilité émet ainsi des avis et recommandations pour les établissements recevant du public et accueillant moins de 19 personnes (commerces, services publics).

Renseignements :

Centre communal d'action sociale (Ccas)
2e étage du Centre administratif